

REGLEMENT Tombola « Campagne d'Acquisition – L'été avec L'bankalik » 2019

Article 1 : Définition

Attijariwafa bank, Société anonyme au capital de Dirhams 2.098.596.790,00; ayant son siège social à Casablanca au 2, Boulevard Moulay Youssef, immatriculée au registre de commerce de Casablanca sous le numéro 333, agréée en qualité d'établissement de crédit par arrêté du Ministre des Finances et de la Privatisation n° 2269-03 du 22 décembre 2003 tel que modifié et complété, dûment représentée par les signataires des présentes, organise une tombola en faveur de ses clients L'bankalik et ce du **1^{er} Août au 15 Septembre 2019**.

Article 2 : Conditions de participation

Pour participer à cette opération :

- 1) Non clients : Ouvrir un compte L'bankalik sur L'bankalik.ma et réaliser une opération via l'application L'bankalik (paiement facture, recharge, virement, ...)
- 2) Clients : Réaliser une opération sur l'application (paiement facture, recharge, virement, ...)

Les clients qui durant la période du **1^{er} Août au 15 Septembre 2019**, auront effectué des opérations via leur application L'bankalik seront parmi les participants qui seront tirés au sort à la fin de la campagne.

Sont exclus de cette action, les collaborateurs d'ATTIJARIWAFABANK, ainsi que les membres proches de leurs familles.

Article 3 : Conditions de détermination des gagnants

Cette opération consiste à récompenser 15 **gagnants** parmi les personnes telles que définies dans l'article 2 et ayant rempli les conditions de participation prévues au dit article :

- 7 clients L'bankalik gagnants
- 8 nouveaux clients gagnants

Enfin pour gagner les lots, les personnes tirées au sort, doivent être âgés de plus de 18 ans.

Article 4 : Identité des participants

Les gagnants autorisent toutes vérifications de leurs identités, qualité professionnelle et coordonnées.

Toute indication d'identité et/ou d'adresse erronée entraînera automatiquement l'élimination de la participation.

Article 5 : Lots à gagner

A l'ouverture de la présente tombola, sont réservées par la société ATTIJARIWAFABANK, 15 lots pour 15 gagnants (7 clients L'bankalik gagnants et 8 nouveaux clients gagnants)

- 5 Consoles de jeux (X box ou playstation) accompagnés de CD de jeux 2019
- 2 consoles pour les gagnants déjà clients et 3 consoles pour les gagnants nouveaux clients
- 10 bons d'achats de 1 000 dh (5 bons d'achat pour les gagnants déjà clients et 5 pour les nouveaux)

Article 6 : Identification des gagnants et remise des lots

L'identification des 15 gagnants sera effectuée par tirage au sort électroniquement au siège d'Attijariwafa bank en présence des représentants de la société **ATTIJARIWAFABANK** et sous le contrôle de Maître Mohamed Zemrani, notaire à Casablanca.

Les 15 gagnants seront informés par Attijariwafa bank et seront invités à récupérer leurs lots (console de jeux avec CD, ou Bons d'achats), contre une décharge à signer.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne peuvent être échangés ni faire l'objet d'une contrepartie numéraire à la demande des gagnants et ne sont pas remboursables.

Article 7 : Désistement

Le désistement de tout participant notifié ou non à **ATTIJARIWAFABANK** ne saurait donner lieu à aucune compensation ni aucune indemnisation et ce, quels que soient les motifs dudit désistement.

Article 8 : Publicité

Les participants seront informés de la présente opération par une campagne de communication à l'échelle nationale utilisant le dispositif de communication suivant :

Actions Média :

Capsules vidéos démo, Campagne Web, Réseaux Sociaux

Actions Hors Média :

Marketing direct : SMS,

Marketing direct déjà clients : Messages Notifications sur l'application L'bankalik, in Mailing sur l'application L'bankalik, e-mailing et article blog

Les gagnants autorisent, d'ores et déjà, la société «ATTIJARIWAFABANK» à utiliser sans aucune rémunération ni restriction pour une période de douze (12) mois à compter de l'événement, leurs identités, photographies ou toutes autres informations relatives à leurs participations à cette opération, à des fins publicitaires ou promotionnelles, sur tout support, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits que le lot gagné.

Les participants gagnants renoncent d'ores et déjà expressément à toute contrepartie financière au titre des parutions.

Article 9 : Consultation du règlement relatif à la Tombola

Les participants pourront consulter le règlement complet du présent jeu sur le site L'bankalik.

Le règlement peut être également obtenu gratuitement sur simple demande en écrivant à l'adresse du siège social d'Attijariwafa bank, société organisatrice du présent jeu sise à Casablanca au 2, Boulevard Moulay Youssef.

Article 10 : Acceptation

Les participants à cette opération acceptent totalement et sans restriction ni réserve les modalités du présent règlement.

ATTIJARIWAFABANK se réserve le droit de modifier, de proroger, de reporter ou d'annuler l'opération objet du présent règlement si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait, en aucun cas, être engagée de ce fait.

Article 11 : Dépôt du règlement

Le présent règlement sera déposé au rang des minutes de **Maître Mohamed ZEMRANI**, Notaire à Casablanca, 63, Bd Mohammed V.

Article 12 : Attribution de juridiction

Les tribunaux de Casablanca sont seuls compétents pour connaître de tout litige à l'occasion de l'exécution du présent règlement.

FAIT A CASABLANCA, LE 22/07/2019.

ATTIJARIWAFABANK